

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0873/PR/FIN affectant au Ministère de la Défense nationale, une parcelle de terrain sise sise à Obock.

n° 82-0873/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
30 juin 1982

Numéro JO
n° 4 du 08/07/1982

Date du numéro
8 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Il est affecté au Ministère de la Défense nationale, une parcelle de terrain d'une superficie de 18,850 m², sise à Obock, contigue au terrain de la Jeunesse et des Sports.

Article 2

- Cette parcelle de terrain est destinée à l'implrtation de logements pour l'Armée nationale.

Article 3

- Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le chef du service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée à Mr le ministre de la Défense nationale. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation et détermination de ses limites.

Article 4

- Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

par le président de la Républiquechef du GouvernementHASSpr GOULED APTIDON.